

Séance ordinaire du 12 avril 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 avril 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Julie Demers
District # 2 Madame Lynda Pépin
District # 3 Monsieur Gilles Lévesque
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières
District # 5 Madame Catherine De Blois
District # 6 Madame Nathalie Bérubé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2022-04-100 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2022-04-101 Adoption du procès-verbal du 8 mars 2022

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal du 8 mars 2022 soit adopté et signé tel que présenté.

Dépôt des listes

La directrice générale & greffière-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 10 mars 2022 au 7 avril 2022, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 31 mars 2022 est également déposé.

2022-04-102 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière en date du 7 avril 2022 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202200143 à 202200190 sont émis.

Dépôt des états comparatifs

La directrice générale & greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les états comparatifs des 3 premiers mois de l'année

2022-04-103 Demande droit d'occupation pour l'installation ligne électrique privée

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de la part de quatre propriétaires désirant faire une demande pour un droit d'occupation à des fins d'installations électriques privées;

ATTENDU QUE la demande consiste à relocaliser deux lignes haute tension existantes et y aménager deux autres nouvelles lignes avec les panneaux électriques nécessaires pour desservir les propriétaires. Les quatre lignes électriques seront sur une seule série de poteau électrique.

ATTENDU QUE la demande est pour le lot # 4 964 926 situé sur le rang 8 Est. La demande est pour une occupation de terrain d'environ 10 pieds de large par 60 pieds de long pour accueillir les panneaux pour le raccordement des lignes privés à Hydro-Québec.

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accorde le droit d'occupation en permanence sur le lot # 4 964 926, situé au bout du chemin du rang 8 Est.

QUE le conseil permet l'aménagement des installations électriques nécessaires pour desservir les propriétés.

2022-04-104 Les Chemins errants

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière dans le cadre des journées de la Culture 2022, les Chemins errants souhaitent convier la communauté à prendre part à un campement poétique;

ATTENDU QUE l'idée est de créer une installation mêlant l'art visuel, l'art sonore et la performance, autour de la thématique de la Forêt.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accorde une aide financière au montant de 200\$, si l'évènement a lieu.

2022-04-105 Une pose pour le rose - Demande d'utilisation salle gratuitement

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande pour l'utilisation d'un local en vue d'organiser une séance de photos pour la campagne « Une pose pour le rose » de la Société canadienne du cancer. L'évènement se déroulera du 18 mai au 12 juin.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil offre la salle multifonctionnelle, située au centre des loisirs Charles Valences gratuitement le 5 juin prochain.

2022-04-106 Don Comité des Loisirs

ATTENDU QUE les nouveaux membres du comité des Loisirs désirent remettre en place des activités;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer financièrement à la réalisation de ces activités;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil municipal fait un don de 800\$ au comité des Loisirs.

2022-04-107 Adoption du règlement 490-2022 règlement sur service municipaux

Règlement #490-2022

Règlement relatif à la tarification des services municipaux

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifer certains services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Julie Demers à la séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Madame Julie Demers à la séance du 8 mars 2020;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement numéro 490-2022 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s'amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux, etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforment pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins liés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
Pour offrir des cours, formation, activité	Gratuit
1 ^{ère} journée	100 \$
Journée supplémentaire	50 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires
- c'est un cours, formation ou un activité qui a été publiée et qui est offert à toute la population.

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois.

non lucratif		Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.
S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.		
Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.		
Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.		

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S'il y a lieu, lors d'un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.
- ✓ Pour offrir un cours ou une activité qui a été publié et qui est offert à toute la population.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

N.B. Réservation en dehors des heures scolaires

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site Web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais

d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrits à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$
Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir Coût par page</i>	<i>Couleur Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont	

les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.
--

5.4 Copies recto verso

Les copies recto verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son « Rôle en ligne » volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$
1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou à l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d'une demi-page ou d'une page.

ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Des frais de 50 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

ARTICLE 11 : Tarification pour le service d'animation estivale

11.1 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents à Notre-Dame-des-Bois est de 10 \$ par jour par enfant et de 5 \$ par jour par enfant additionnel de la même famille. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

11.2 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents dans une autre municipalité est de 10 \$ par jour par enfant. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

11.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

ARTICLE 12 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342,25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 13 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Pour chaque adresse civique de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit de laisser au dépôt municipal jusqu'à 10 verges³, par année civile, sur présentation de la carte d'accès et d'une preuve d'identité ou preuve de résidence. (Ex : permis de conduire).

Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction, rénovation ou démolition.

Ce service est gratuit et uniquement pour les propriétaires ou locataires de Notre-Dame-des-Bois.

Excédent 10 verges, un tarif de 25\$/ verge³ sera chargé au propriétaire pour le dépôt de matériaux secs au site de dépôt municipal.

Aucun résidu de bâtiment incendié ne sera accepté.

ARTICLE 14 : Tarification pour la fabrication de carte d'accès pour le dépôt municipal

Pour la création d'une carte d'accès pour un nouveau matricule, la carte est gratuite.

Pour le remplacement ou l'émission d'une carte d'accès, le tarif est de 25\$

ARTICLE 15 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main-d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention

14.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	156,56 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	160,69 \$/h
Camion 10 roues avec benne	125\$/h
Rétrocaveuse	112.50 \$/h

14.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	50 \$/h
Service d'inspecteur voirie	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

14.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

14.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

ARTICLE 15 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 16 : Substitution

Ce règlement remplace le règlement 476-2020.

ARTICLE 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2022-04-108 Adoption règlement 487-2022 code d'éthique employés municipaux

Règlement # 487-2022

Règlement remplace le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le PL49 et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Attendu que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 8 février 2022;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 8 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 22 mars 2022;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 23 mars 2022;

Attendu que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois;

En conséquence, il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, greffière-trésorière, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale, greffière-trésorière.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

Article 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace le tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2022-04-109 Renouvellement abonnement au réseau municipal

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil renouvelle l'abonnement au réseau d'information municipal au montant de 165,00\$ avant taxes.

2022-04-110 Participation à la formation annuelle Infotech

ATTENDU QUE Chaque année, une formation générale sur le système informatique est donnée par la compagnie Infotech sur les nouveautés ainsi que sur des trucs et des astuces afin de faciliter notre travail;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise la directrice générale ainsi que la directrice adjointe a participé à la formation qui aura lieu le 10 et 12 mai prochain au montant de 295,00\$ avant taxes.

2022-04-111 Achat d'une nouvelle banque d'heure Infotech

ATTENDU QUE nous devons faire l'achat d'une nouvelle banque d'heure puisque celle achetée par le passé est maintenant écoulée;

ATTENDU QUE cette banque d'heure sert lors des appels de service que nous prenons en cas de besoin;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'une banque de 26 heures au montant de 1 960\$ avant taxes.

Autorisation congrès maire

Reporté

2022-04-112 Entente intermunicipale concernant la protection du lac Mégantic

ATTENDU QUE le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec et que celle-ci a été découverte dans le lac Mégantic en 2018 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis, étant connues comme les municipalités riveraines du lac Mégantic, se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QU'afin d'éviter la prolifération de cette plante ainsi que de toutes autres espèces envahissantes, les municipalités riveraines rendent obligatoire, à compter du 9 mai 2022, le nettoyage des embarcations motorisées ou transportées sur une remorque et que des tarifs « résidant » et « non résidant » seront mis en vigueur pour le lavage ;

ATTENDU QUE suite aux commentaires constructifs reçus de certains citoyens, les municipalités riveraines ont convenu de tendre la main aux autres municipalités du Granit afin que celles-ci puissent, en échange d'une contribution, offrir à leurs citoyens respectifs le tarif « résidant » ;

ATTENDU QUE l'ensemble des problématiques liées à la protection du lac Mégantic doit être considéré comme une responsabilité partagée et que tous conviennent que l'accès au plan d'eau doit être le plus accessible possible ;

ATTENDU QUE les municipalités riveraines ont signé une entente intermunicipale établissant entre elles les modalités de partage de responsabilité, déléguant, notamment, la gestion financière du projet à la municipalité de Piopolis.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

D'AUTORISER le maire, Monsieur Dominic Boucher-Paquette à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale établissant une contribution financière pour la protection du lac Mégantic à intervenir, ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, avec les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

DE VERSER la contribution demandée de 2 000 \$ à la municipalité de Piopolis afin de participer au projet de protection et de mise en valeur du lac Mégantic, et ainsi permettre aux résidents de Notre-Dame-des-Bois d'avoir accès aux tarifs et aux avantages « résidant », et ce, pour l'année 2022.

DE FINANCER ladite contribution de 2 000 \$ au budget courant de la municipalité.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kim Leclerc à signer tout autre document et à donner toute directive relativement à cette entente intermunicipale.

2022-04-113 Réfection de la toiture du centre communautaire

ATTENDU QUE la toiture du centre communautaire doit être refaite cette année;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil a pris connaissance des quatre soumissions reçues et le conseil retient les services de Construction générale Blais Inc. pour faire la réfection de la toiture du centre communautaire au montant de 15 735.00\$ avant taxes.

2022-04-114 Aide financière Gala Méritas Montignac 2022

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 250 \$ à la Polyvalente Montignac pour le Gala Méritas 2022.

2022-04-115 Achat de casque de pompier

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de 5 casques de pompiers chez l'arsenal pour un montant total de 1 425.00\$ avant taxes.

2022-04-116 Achat d'un moniteur multi gaz

ATTENDU QUE les pompiers ont besoin d'un moniteur pour détecter les gaz;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'un moniteur multi-Gaz chez L'Arsenal au montant de 3 465.00\$ avant taxes.

2022-04-117 Achat de lampe Survivor

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de 5 lampes Survivor pour les pompiers chez le fournisseur L'Arsenal au montant total de 425.00\$ avant taxes.

2022-04-118 Achat de bottes de pompiers

ATTENDU QU'IL y a des bottes de pompiers qui sont à changer;
Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de 5 paires de bottes chez le fournisseur L'Arsenal au montant de 3 945.00\$ avant taxes.

2022-04-119 Achat d'une lumière pour intervention

ATTENDU QUE les pompiers ont besoin de plus de lumière lors d'intervention;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'une lumière de scène portative chez le fournisseur L'Arsenal au montant de 790.00\$ avant taxes.

Renouvellement de l'entente pour système communication en cas d'urgence

Reporté

2022-04-120 Demande de subvention PPA-CE

Attendu que nous avons eu des demandes pour prolonger le déneigement du premier rang;

Attendu qu'on souhaiterait refaire les fondations d'une partie du premier rang soit entre la limite d'entretien d'hiver actuel et la limite d'entretien d'été; des travaux avec tramac seront peut-être nécessaires, ce qui augmente le coût de ceux-ci ;

Attendu que l'estimation du coût de ses travaux s'élève à 246 190\$;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois demande à notre député M. Francois Jacques s'il était possible d'obtenir de l'aide financière supplémentaire par le budget discrétionnaire du ministre pour nous aider à exécuter les travaux.

2022-04-121 Demande de modification subvention PPA-ES

ATTENDU Q'UNE demande d'aide financière a été déposée en 2021 pour effectuer des travaux sur la route Chesham et le chemin de la montagne. Cependant, nous ne pouvons appliquer les travaux effectués sur cette subvention, car ils sont déjà appliqués sur une autre subvention;

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire une demande de modification des travaux pour remplacer les chemins actuels par le rang 10 Est.

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil demande au ministère des Transports de modifier les chemins actuels par le rang 10 Est.

2022-04-122 TECQ 2019-2023 Version 2

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenus dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-04-123 Officialisation nom de rue Rat-Musqué

ATTENDU QUE le chemin privé du Rat-Musqué n'apparaît pas à la Commission de Toponymie du Québec;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QU'une demande auprès de la Commission de la Toponymie soit effectuée afin qu'elle officialise le nom de chemin suivant :

Chemin du Rat-Musqué

Ajout de chemin pour le service d'abat-poussière au Domaine des Appalaches

Reporté

2022-04-124 Achat d'une nouvelle affiche avec nom de la municipalité pour remplacer celle à l'église

ATTENDU QUE l'affiche avec le nom de la municipalité située devant l'église a été brisée à l'hiver 2020-2021;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'une nouvelle affiche chez enseigne Bouffard au montant de 181.39\$ avant taxes.

2022-04-125 Mandat Denis Duquette pour nivelage

Il est proposé par Madame Lynda Pépin;
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil mandat M. Denis Duquette a effectué les travaux de nivelages des chemins municipaux selon les besoins de la municipalité selon les conditions établies en table de travail.

2022-04-126 Avis de motion règlement 491-2022 règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige abrogeant le règlement 489-2022

La conseillère Madame Lynda Pépin donne avis de motion qu'un règlement sera présenté décrétant l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige abrogeant le règlement 489-2022 et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption dans une prochaine séance.

2022-04-127 Présentation du règlement 491-2022 règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige abrogeant le règlement 489-2022

La conseillère Lynda Pépin présente le projet de règlement décrétant l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige abrogeant le règlement 489-2022 et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption.

2022-04-128 Appel d'offres pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement avec équipements à neige;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin;
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise la directrice générale à débiter les démarches d'appel d'offres pour l'achat d'un camion de déneigement avec équipements à neige.

QUE l'achat est conditionnel à l'approbation des personnes habilitées à voter ainsi que de l'approbation du ministère des Affaires municipales.

2022-04-129 Dépôt de l'Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les élus ont pris connaissance du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020;

2022-04-130 Mandat pour la vérification annuelle des débitmètres

ATTENDU Q'ON a l'obligation de faire effectuer une validation annuellement des 5 débitmètres à l'eau potable, ainsi qu'un débitmètre sur le canal parshall situé au bassin d'épuration ;

ATTENDU QUE des prix ont été vérifiés auprès de deux fournisseurs ;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme d'experts-conseils AVIZO de Sherbrooke, pour faire la validation des débitmètres et du canal parshall au coût de 3 221.50\$ avant taxes

2022-04-131 Travaux installation septique dépôt municipal

ATTENDU QU'il reste actuellement des travaux d'installation septique à exécuter;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil souhaite vérifier avec Excavation Prévost pour le don de la fosse septique qu'il voulait faire l'an passé;

QUE le conseil souhaite demander les services d'Excavation Prévost pour la réalisation des travaux de pelle lors de la mise en place de la fosse septique et du champ d'épuration.

QUE le conseil souhaite demander les services Excavation Prévost pour la réalisation de creusage pour la mise en place d'un puits de surface.

2022-04-132 Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Entretien paysager

Reporté

2022-04-133 Autorisation activités du Comité des loisirs

ATTENDU QUE le comité des Loisirs a transmis une liste d'activités dont il souhaite réaliser sur les terrains municipaux ainsi qu'à l'aréna;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte de faire un don de 800\$ au comité des Loisirs afin de mettre en place des activités pour l'ensemble des citoyens.

2022-04-134 Les élus es municipaux Québécois solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

** La conseillère Mme Julie Demers déclare son conflit d'intérêts et se retire des discussions et de la décision concernant le point suivant :

2022-04-135 Installation d'un banc dans le Parc Jardins- - Route des Sommets

ATTENDU QUE la Route des Sommets souhaite faire l'installation d'un nouveau banc dans le parc Jardins;

ATTENDU QUE la Route des Sommets demande à la municipalité de faire la fondation du banc en béton, afin d'y faire l'installation;

ATTENDU QUE les frais de fondation seront remboursés par la Route des Sommets;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte la proposition de la Routes des Sommets concernant la demande d'installation d'un nouveau banc dans le parc Jardins.

2022-04-136 Achat de bacs recyclage et ordure

ATTENDU QU'IL y a moins de bacs disponibles pour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de 10 bacs de recyclage ainsi que 13 bacs d'ordure chez Service Sanitaire Denis Fortier au coût de 100\$ par bac avant taxes.

2022-04-137 Annulation du contrat de service avec Terminix

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus besoin des services de la compagnie Terminix;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil met fin au contrat de service avec la compagnie Terminix.

2022-04-138 Ouverture de poste coordonnateur/trice pour le SAE

ATTENDU QUE le conseil souhaite ouvrir un poste de coordonnateur/trice pour le service d'animation estivale;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil ouvre le poste de coordonnateur/trice pour le service d'animation estivale.

2022-04-139 Achat de gants de pompier

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de 4 gants de pompiers au montant total de 371,00\$ chez Aréo-Feu.

Période de questions

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

2022-04-140 Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h40.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Kim Leclerc
Directrice générale, Greffière &
Secrétaire-trésorière